

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
du 8 Décembre 2020 à 20H30

Membres en fonction : 11 - **Membres présents** : 7 - **Membres présents téléphoniquement** : 0

Le maire : DELMAS Christophe

Les conseillers municipaux : ALLANCHE Thierry – CANTUEL Charlene – FRANC Michel – GARRIQ René – LATTES Serge – MARCILLAC Rolande

Membres excusés : 4

DUCHEIN Hervé qui a donné procuration à MARCILLAC Rolande,
 HANESSE Christine qui a donné procuration à GARRIQ René,
 PHILIPPE Sonia qui a donné procuration à CANTUEL Charlene,
 SYLVAIN Franck qui a donné procuration à DELMAS Christophe

Membres arrivés en retard : 0 - **Public** : 2

Date de la convocation : 01/12/2020

Monsieur FRANC Michel est nommé secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de séance, M. LATTES Serge apporte une précision concernant les arbres dangereux signalés par M. Gérard Rieu. Les arbres ont été coupés.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2020 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS 2020

(Délibération 08122020_062)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention faites par les associations communales, locales et nationales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'ensemble des 39 associations demandeuses la somme de 12 225 euros répartis comme suit :

ASSOCIATION			MONTANT À VERSER
COMMUNALES	1	Comité des fêtes de BANHARS	700 €
	2	Comité des fêtes de CAMPOURIEZ	700 €
	3	CHASSE Association des propriétaires de Volonzac	400 €
	4	CHASSE Vallée de la SELVE	400 €
	5	CHASSE CAMPOURIEZ	400 €
	6	Sport Quilles CAMPOURIEZ	600 €
	7	Club des COUSTOUBIS	1 200 €
	8	CAMPOUPEINT	155 €
HORS COMMUNE	9	Foot BALL Villecomtal Pruines Entraygues	100 €
	10	St AMANS JUDO CLUB	300 €
	11	ADMR St AMANS	250 €
	12	ADMR Entraygues	350 €
	13	ADMR St AMANS Portage des repas	150 €
	14	St AMANS Association des Parents d'Élèves	250 €
	15	Espalion La Passerelle Nord Aveyron	200 €
	16	St AMANS Lac des Cygnes	100 €
	17	Entraygues Chorale au cœur des flots	150 €
	18	Entraygues Activité Cinéma	400 €
	19	Entraygues Centre social RURAL	400 €
	20	Entraygues Club PING PONG	200 €

	21	St AMANS	Foyer socio Educatif – Collège	260 €
	22	St AMANS	Sport Quilles	300 €
	23	St AMANS	FNACA	100 €
	24	Entraygues	FNACA	100 €
	25	St AMANS	Famille rurale de la Viadene (petits loups)	600 €
	26	St AMANS	Sapeurs Pompiers	300 €
	27	Entraygues	Sapeurs Pompiers	300 €
	28	Entraygues	AAPPMA (pêche vallée du LOT)	200 €
	29	Entraygues	SPORT IN	160 €
	30	Entraygues	VELO CLUB Entraygues	200 €
	31	Entraygues	École privée Saint Georges	250 €
	32	St AMANS	USEP PRIMAIRE	500 €
	33	St AMANS	MAISON DE RETRAITE	500 €
	34		MECA PASSION	300 €
NATIONAL	35		PREVENTION ROUTIERE	150 €
	36		LACIM (représenté par Mme RIGAL de BANHARS)	150 €
	37		Sclérose en plaque	150 €
	38		AFM Téléton	150 €
	39		Ligue contre le Cancer	150 €

MONTANT DES SUBVENTIONS

12 225 €

ADRESSAGE : VALIDATION DES NOMS DES RUES ET DEVIS

(Délibération ajournée)

M. GARRIQ René présente le dossier Adressage aux membres du Conseil Municipal en précisant que le dossier est en passe d'aboutir.

L'ensemble des voies de la commune est répertorié (bourg et hameaux), les noms des rues ont été déterminés et chaque administré a un numéro attribué. Ce qui représente 24 plaques de rue, 102 panneaux avec mat, 379 numéros de maison et 46 poteaux.

3 devis ont été établis : SEDI 11 010,79 euros HT / COMAT & VALCO 10 364,40 euros HT / FONDERIE DOUTRE 13 087,80 euros HT.

M. GARRIQ René précise que les délais de réalisation sont très longs (16 semaines) et que la crise sanitaire liée à la COVID-19 repousse à chaque fois les possibilités de réunion publique pour présenter le dossier aux administrés.

M. GARRIQ René demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent réaliser une réunion publique de présentation avant de valider l'Adressage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE à 7 voix POUR et 4 voix CONTRE** d'ajourner la délibération dans l'attente de pouvoir présenter le dossier Adressage aux administrés lors d'une réunion publique, quand les conditions sanitaires le permettront.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

(Délibération 08122020_063)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative N°1 du Budget Assainissement Section Fonctionnement comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 706129 : Rev agce eau – red mod rés.coll		250.00 €
TOTAL D014 : Atténuations de produits		250.00 €
D 022 : Dépenses imprévus (fonct.)	250.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	250.00 €	

SIGNALÉTIQUE

(Délibération 08122020_064)

Contexte :

Depuis 2015, la réglementation nationale concernant la publicité et l'implantation des panneaux de signalisation informative et directionnelle s'est fortement durcie, rendant illégaux la plupart des panneaux (pré-enseignes, panneaux publicitaires ou d'information) implantés notamment sur les principaux axes routiers. Afin d'appliquer la législation en vigueur, les DDT procèdent depuis quelques temps à l'inventaire systématique des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux publicitaires considérés comme non réglementaires sur les principaux axes routiers et centres bourgs des zones considérées comme les plus touristiques.

Suite à ces inventaires, les services de l'Etat imposent aux propriétaires concernés l'enlèvement des panneaux non réglementaires.

Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, les communes du territoire ont sollicité le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac (SMAG) pour rechercher des alternatives à l'enlèvement de ces panneaux.

A cet effet, le SMAG a élaboré une "Charte signalétique" en 2017. Sa mise en œuvre permet d'harmoniser l'action des collectivités locales, en appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire.

En parallèle de cette opération, le SMAG a également accompagné, à titre expérimental, 4 collectivités dans la réalisation de leurs schémas directeurs de signalétique (Signalisation d'information locale, signalétique piétonne, signalétique de zones d'activités) puis dans leur mise en œuvre.

Réalisation groupée de schémas directeurs de signalétique :

En 2019, la commune de Campouriez a pris part à une opération groupée de réalisation de schémas directeurs de signalisation comprenant l'étude des besoins en termes de signalisation d'information locale, piétonne et de relais d'information services. Cette opération, cofinancée par l'Europe et la Région a été coordonnée par le SMAG. Elle s'est achevée au premier semestre 2020.

La commune dispose ainsi des éléments d'information (métrés, estimation des frais de maîtrise d'œuvre...) nécessaires à la commande et à la pose du matériel de signalisation.

Organisation du groupement de commande groupée de matériel :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac propose à nouveau d'accompagner les communes intéressées en pilotant un groupement de commande permettant de sélectionner le prestataire qui assistera la commune dans le programme de pose de la signalisation (AMO/MO) puis de sélectionner le fabricant qui fournira la commune. Ce groupement de commande permettra également de solliciter des subventions, et d'obtenir une baisse des prix des prestations au regard du "volume" plus important des marchés.

L'acte constitutif du groupement de commande (joint à la présente délibération) précise les modalités d'organisation administrative et financière du groupement, à savoir :

- le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac sera la structure coordinatrice du groupement ;
- la CAO du Syndicat mixte assurera l'analyse et le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- les indemnités relatives à l'organisation et au suivi de ce groupement de commande sont fixées à :
 - o 100 € par bénéficiaire pour la première phase (consultation AMO/MO).
 - o 2% du montant total des travaux prévus dans le Schéma directeur de la commune pour la seconde phase = commande, implantation et suivi des chantiers.

ATTENTION, cette indemnité ne sera demandée que si la commune s'engage effectivement dans la seconde phase (commande des panneaux) suite à la consultation groupée des fabricants.

Ces indemnités couvriront les frais inhérents à cette opération (frais de publicité / marchés publics, frais de reprographie, suivi technique et administratif...) et supportés par le SMAG.

L'acte constitutif du groupement de commande précise par ailleurs les missions assurées par le coordonnateur, les missions des membres du groupement, autres que du coordonnateur et la durée du groupement.

Il est précisé que la présente délibération vise à valider la participation de la commune au groupement de commande et ainsi à permettre au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac d'engager la consultation des prestataires (marché public) en capacité de réaliser les domaines 1 et 2 de l'article 2 de la convention de groupement de commande.

Conformément à l'article 8 de l'acte constitutif de groupement de commande, la commune pourra renoncer à sa participation à la seconde phase de l'opération (commande et implantation de panneaux) au regard des résultats de la consultation groupée des fabricants de panneaux. Ceci impliquera la prise d'une délibération demandant le retrait du groupement.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

- approuve la participation de la commune au groupement de commande proposé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour mettre en œuvre le schéma directeur de signalétique ;
- autorise le maire à signer l'acte constitutif de ce groupement de commande et à en régler les frais de participation ;
- désigne la CAO du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour effectuer le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- autorise le maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions ;
- désigne M. René GARRIQ comme personne référente pour suivre cette opération pour le compte de la commune.

Note :

M. GARRIQ René précise que l'opération clé en main représente environ 80 000 euros (conception, fabrication, pose, ...). Une subvention à hauteur de 46 à 48% pourra être versée par la Région.

L'urgence est d'enlever les panneaux "illégaux". Soit à la charge des communes, soit à la charge des propriétaires qui ont reçu une lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai de 3 mois est accordé, sous peine d'amende.

Concernant les particuliers (artisans, restaurateurs, hôtelier, ...), les nouveaux panneaux normés leur coûteront 1 fois 250 euros.

A partir du lancement du marché, la commune aura 3 ans pour finaliser le projet.

Mme CANTUEL Charlene précise que certaines communes, comme Florentin-La-Capelle, ont offert les panneaux aux artisans.

ASSAINISSEMENT BANHARS

(Délibération ajournée)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que faute d'élément à présenter, ce point est reporté à une date ultérieure.

CAMPING : TERRASSE MOBIL-HOME ET CHALET

(Délibération ajournée)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de mise en place de terrasse en bois à l'entrée des mobil-homes et du chalet, émanant des vacanciers du Camping Le Lauradiol.

Monsieur le Maire présente un devis de la SARL J'AI BESOIN DE de 12 000 euros HT pour une quantité de 4 terrasses.

Par manque de devis, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas délibérer.

M. GARRIQ René précise qu'une seconde demande a été faite, en local, auprès de CHALETS FABRE mais qu'aucun retour chiffré n'a été établi par l'entreprise. Les chiffrages se font habituellement sur une quantité de 10.

M. ALLANCHE Thierry propose de faire une demande de devis auprès de MONTOURCY au Fel (Cantal).

MATÉRIEL : REMPLACEMENT DE LA MINI PELLE ET DE LA BENNE

(Délibération ajournée)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par Viadène MOTO CULTURE pour le remplacement de la benne achetée en 2008 qui n'est pas adaptée (ouverture des portes arrières) à l'utilisation faite par les agents techniques.

Monsieur le Maire précise que ce matériel a été vendu par LA CADAUMA est qu'il est en attente du prix de vente réel de ce matériel sur le marché, ainsi que d'un prix de reprise. Il précise également que la commune est en mesure de vendre des biens en direct à hauteur de 4 600 euros. Si l'estimation du bien est en deçà, une vente en directe sera plus appropriée.

M. FRANC Michel propose de faire une demande de devis auprès de MOULIAC ET FILS SARL à Sainte-Geneviève-sur-Argence.

Monsieur le Maire précise également que la mini pelle achetée en 2008 a le moteur HS. Des demandes de devis sont en cours soit pour un remplacement du bien, soit pour la réparation du moteur du bien actuel.

PROJET : EMPRUNT CABANE DANS LES ARBRES

(Délibération ajournée)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de cabane dans les arbres au Camping Le Lauradiol, initié par son prédécesseur, M. LAPARRA Gérard.

La demande d'emprunt à des organismes de crédit n'a pas encore réalisée, mais ce projet est en cours de chiffrage pour une enveloppe inférieure à 50 000 euros. Le chiffrage se fait sur la base de 35 m² + 6 m² de terrasse, toutes prestations d'aménagement comprises.

Monsieur le Maire met en avant, que ce logement insolite valoriserait le Camping et qu'un autofinancement pourrait se faire sur 6 à 7 ans par le biais des locations.

Monsieur le Maire précise que la faisabilité d'un tel projet est encore à l'étude, car il se ferait dans une zone inondable.

M. ALLANCHE Thierry, Mme CANTUEL Charlene et M. LATTES Serge soulignent les problèmes de crue et d'emplacement qui n'offre pas une vue dégagée.

M. ALLANCHE Thierry évoque l'expérience d'un particulier d'une commune voisine, qui a 3 cabanes dans les arbres et qui voit année après année la fréquentation diminuer.

Des demandes de devis sont en cours, cette délibération est reportée à une date ultérieure.

VALIDATION CAMPAGNE ÉLAGAGE

(Délibération ajournée)

M. LATTES Serge présente le dossier Élagage aux membres du Conseil Municipal. Une étude précise des besoins de la commune a été réalisée sur le terrain. Il en ressort que 8,450 km sont à entretenir sur l'ensemble de la commune, hors entretien réalisé par les agents techniques.

Des chiffrages ont été établis :

- ENTREPRISE SOULENQ : 1 350 euros HT par jour. A raison de 6 à 8 jours de chantier.
- ENTREPRISE BRUEL TP : réalisation +3 jours par rapport à SOULENQ et frais de déplacement des engins en sus.

Monsieur le Maire précise qu'un devis a également été établi par l'ENTREPRISE COCHIN avec un tarif journalier à 540 euros HT avec broyeur et mise à disposition d'un agent technique. Les délais de réalisation du chantier n'ont pas été précisés.

Les membres du Conseil Municipal s'accordent à dire qu'il faut partir sur le mieux disant entre l'ENTREPRISE SOULENQ ou l'ENTREPRISE COCHIN, mais que le chiffrage doit être réalisé sur les mêmes bases.

M. LATTES Serge doit se rapprocher de l'ENTREPRISE COCHIN afin d'affiner leur devis.

Le choix du prestataire est reporté à une date ultérieure.

PROJET CHARLES DE LOUVRIÉ : CONCEPTION D'UN BUSTE

(Délibération 08122020_065)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'en 2021 aura lieu le bicentenaire de la naissance de Charles de Louvrié, illustre inventeur de la Commune.

A ce titre il souhaite faire réaliser un buste en bronze à son effigie.

Ce buste serait installé sur la place de la Mairie qui, suite à l'étude sur l'adressage de la Commune se nommera "Place Charles de Louvrié", le second au musée de Bes-Bédène et le troisième au musée de l'air et de l'espace au Bourget.

Il présente au Conseil Municipal un devis établi par Charly Martinez, artiste à Oulhas sur la Commune de Florentin.

Le total du devis s'élève à 7 500 euros soit :

- 6 000 euros pour le premier buste destiné à être installé place de la Mairie,
- 1 500 euros pour la création de 2 bustes supplémentaires, 1 pour le musée de Bes-Bédène et 1 que Monsieur le Maire souhaite faire exposer au musée de l'air et de l'espace au Bourget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés avec

- 4 voix Pour
 - 5 voix Contre
 - 2 Abstentions,
- refuse de valider cet achat.

Le projet est rejeté.

LOCATION MAISON 1 DU FAJOL

(Délibération 08122020_066)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail locatif concernant la Maison 1 au lotissement du Fajol a pris fin au 30 novembre 2020.

Vu les prix pratiqués actuellement sur le marché de la location immobilière, Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer de 404 euros à 450 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer cette maison à un loyer mensuel de 450 € (quatre cent cinquante euros) payable d'avance, aux conditions et charges fixées par la loi du 22 Juin 1992.

Tous pouvoirs sont donnés à Mr DELMAS Christophe - Maire - pour :

- signer tous contrats et état des lieux à intervenir,
- et généralement faire tout le nécessaire et utile.

QUESTIONS DIVERSES

Noël des enfants et des aînés

Monsieur le Maire précise qu'en cette année particulière, le Noël des enfants ne pourra pas se faire comme à l'accoutumé avec un goûter offert et pris en commun au sein d'une salle communale.

Monsieur le Maire précise également qu'un bon cadeau d'une valeur de 50 euros leur sera offert (montant passé de 30 euros à 50 euros).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette année, les aînés se verront remettre un panier garni pour Noël, contrairement aux autres années où ils avaient une boîte de chocolat.

Panier garni avec miel, chocolat, ratafia, ...

Voirie Zone Artisanale LARDIT

M. FERRARY a fait remonter que le chemin rural qui dessert les entreprises de M.BROUSSE et M. ALLANCHE est sur sa parcelle E 1209. Après vérification du cadastre et in situ, il s'avère que le chemin n'est pas sur la parcelle E 1209 de M. FERRARY mais que M. BROUSSE (parcelle E 1211) a empiété sur le domaine public lors de l'agrandissement de son entrepôt.

Une enquête d'utilité publique doit être réalisée pour déclasser une partie du chemin.

Une première rencontre entre les différents intervenants est à envisager (Commune / M. FERRARY / M. BROUSSE / M. ALLANCHE).

Avant de clôturer la séance, un Plan Communal de Sauvegarde, mis à jour, est remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Séance levée à 22h43